

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 24 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 11 conseillers sur 14 :

MM. Annie-France ALI (Pouvoir de Sylviane CLAVELLE) - Alain COZETTE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET (Pouvoir de Michel LEROY) – Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 3 conseillers sur 14

M. Sylviane CLAVELLE (Pouvoir donné à Annie-France ALI) - Philippe DELATTRE - Michel LEROY (Pouvoir donné Jacques MASSET) -

Le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

M.Benoit LEGUEN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- 2025-023 : Délibération pour une demande de subvention au Conseil départemental - Travaux de voirie d'accès à l'atelier communal et city-stade et développement de l'aménagement intérieur de du bâtiment communal
- 2025-024 : Délibération sur la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie

Et le retrait des deux points suivants :

- 2025-013 : Délibération portant sur des travaux d'investissement de la réfection des voiries communales et rurales d'intérêt non communautaires
- 2025-018 : Communication sur les analyses du comptage routier dans la traversée du village (RD11)

Le conseil municipal accepte les ajouts et retraits de ces sujets.

### 2025-014 : Délibération pour l'attribution des subventions aux associations locales

Monsieur le maire propose le vote des subventions allouées aux associations extérieures et locales. Après échanges et discussions sur l'ensemble des associations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte et décide la répartition des subventions mentionnée dans le tableau ci-dessous.

| Associations extérieures  | BUDGET PRIMITIF 2024 | COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 | Subventions exceptionnelles 2024 | BUDGET PRIMITIF 2025 |
|---|----------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| PREVENTION ROUTIERE   | 110 €                | 110 €                        |                                  | 110 €                |
| LUTTE CONTRE LE CANCER  | 90 €                 | 90 €                         |                                  | 90 €                 |
| CIRQU'ONFLEXE ACTION  | 90 €                 | 90 €                         |                                  | 90 €                 |
| Association de « la Somme à Bellefontaine »                       | 50 €                 | 100 €                        | 50 €                             | 100 €                |
| Centre de mémoire et d'histoire Somme - Résistance et Déportation | 150 €                | 150 €                        |                                  | 150 €                |

## Associations locales

| Associations locales                     | BUDGET PRIMITIF 2024 | COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 | Subventions exceptionnelles 2024 | BUDGET PRIMITIF 2025 |
|--|----------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| RAINNEVILLE LOISIRS                      | 600 €                | 600 €                        |                                  | 600 €                |
| FLESSELLES<br>RAINNEVILLE TENNIS<br>CLUB | 600 €                | 600 €                        |                                  | 600 €                |
| MAISON POUR TOUS                         | 2 500 €              | 2 500 €                      |                                  | 2 500 €              |
| USR section volley Ball                  | 4 000 €              | 4 000 €                      |                                  | 4 000 €              |
| PAYS DES COUDRIERS                       | 150 €                | 150 €                        |                                  | 150 €                |
| FC LA MONTOYE                            | 3 000 €              | 3 000 €                      |                                  | 3 000 €              |
| Subvention Fête locale<br>(forain)       | 300 €                | 300€                         |                                  | 300 €                |
| <b>Total subventions</b>                 | <b>11 640.00 €</b>   | <b>11 690.00 €</b>           | <b>50€</b>                       | <b>11 690.00 €</b>   |
| <b><u>Total budgétisé</u></b>            | <b>11 640.00 €</b>   | <b>11 690 €</b>              |                                  | <b>12 153 €</b>      |

### 2025-015 : Délibération d'une convention de mise à disposition du personnel communal à la commune de Cardonnette

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'arrêt de travail de la secrétaire de mairie de Cardonnette, Madame Lydie Clin, secrétaire de mairie de la commune de Rainneville, est intervenue à plusieurs reprises à la mairie de Cardonnette afin d'assurer la continuité du service.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel administratif entre les communes de Rainneville et de Cardonnette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, permettant ainsi le règlement des sommes dues au titre de cette mise à disposition.

### 2025-016 : Délibération portant sur l'approbation du règlement d'utilisation du city-stade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le city stade sera prochainement opérationnel et bientôt accessible au public. Il donne ensuite la parole à M. Benoit LEGUEN pour présenter ce dossier.

M. LEGUEN précise qu'afin d'assurer la bonne utilisation de cet équipement, de garantir la sécurité des usagers et de préserver les installations, il convient d'adopter un règlement d'usage précisant les conditions d'accès et les règles de comportement à respecter.

Le projet de règlement d'utilisation, annexé à la présente délibération, fixe notamment :

- Les horaires d'ouverture du city stade ;
- Les usages autorisés et interdits ;
- Les règles de sécurité à observer ;
- Les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'utilisation du city stade tel que présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son affichage et à son application ;
- Dit que le règlement entrera en vigueur dès son affichage sur le site.

**2025-017 : Informations sur l'obligation de mettre en œuvre une participation financière employeur en matière de santé pour l'ensemble des agents publics**

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1er janvier 2026, chaque employeur doit obligatoirement proposer à tout agent de la fonction publique territoriale, un contrat au titre de la protection sociale santé.

La participation financière de la collectivité (soit au titre de contrat labellisé ou convention de participation) est au minimum de 15€/mois/agent.

La collectivité doit saisir le comité social territorial pour la mise en œuvre de la protection sociale et les modalités d'adhésion.

Après avis du comité social territorial, la collectivité devra délibérer en précisant les critères et le montant de la participation employeur.

**2025-019 : Évolution de la proposition de la société API Distribution SAS dans le cadre de l'éventuelle installation d'une supérette sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle proposition de convention a été transmise dans le cadre du projet d'installation d'une supérette API. Celle-ci prévoit des modalités de versement de la subvention de fonctionnement de 5 000 € par an pendant les deux premières années de lancement de l'activité.

Pour rappel, la convention initiale, proposée antérieurement, portait sur un montant de 4 500 € sur une durée de 20 ans.

À ce jour, Monsieur le Maire n'a pas donné de réponse à cette nouvelle proposition, estimant nécessaire de réfléchir davantage à l'emplacement envisagé, notamment en lien avec les autres projets au 11 rue d'Amiens.

Par ailleurs, les distributeurs locaux Messieurs Lavisse et Féron, sollicités dans le cadre de ce projet, n'ont pas encore apporté de retour à ce sujet. Il était convenu qu'ils en discutent avec les services de la chambre d'agriculture.

En conséquence, aucune suite ne sera donnée à ce dossier à l'issue de la séance du 30 juin 2025.

**2025-020 : Délibération portant sur un renouvellement d'emprunt de trésorerie**

Monsieur le Maire donne connaissance des investissements réalisés, en cours et à venir. Il rappelle également que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune, la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- Subventions pour un montant de : 139 234,32 €
- La TVA pour un montant de : 48 450,11 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 135 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- **Montant** : **135 000 €**
- **Durée** : 36 mois
- **Périodicité des intérêts** : trimestrielle
- **Taux** : Préfixé. Base de calcul exact/360
- **Index de référence** : Euribor 3 mois instantané J-2
- **Marge sur index** : index + marge 0,95 %
- **Remboursement du capital** : in fine
- **Remboursement anticipé** : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- **Commission de mise en place** : 0,20 % du montant accordé soit 270 €

La Commune de RAINNEVILLE s'engage à verser 270 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de RAINNEVILLE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de RAINNEVILLE s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **2025-021 : Délibération pour la location d'une surface de 130 m<sup>2</sup> du bâtiment communal à l'entreprise KBRAL (M. CABRAL LOPES José)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été formulée en vue de la location d'une partie du hangar communal par l'entreprise KBRAL située 25, rue Saint Germain à AMIENS (80000), représentée par M. CABRAL LOPES José, pour une activité de stockage de matériels.

Il précise que la surface concernée est de 130 m<sup>2</sup>, et propose d'établir le loyer à 22 € par mètre carré et par an, soit un montant annuel total de 2 860 € hors taxes.

Une convention de location fixant les modalités de cette mise à disposition sera établie entre la commune et le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la location d'une partie du hangar communal, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>, situé rue de Gauville - références cadastrales ZC 110-120, à l'entreprise KBRAL représentée par M. CABRAL LOPES José pour l'usage de stockage de matériels.
- De fixer le loyer annuel à 2 860 € toutes taxes comprises, correspondant à 22 € par m<sup>2</sup>, selon les modalités définies dans la convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- De charger Monsieur le Maire de la rédaction et de la signature de la convention de location précisant les obligations respectives des parties.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

#### **2025-022 : Inauguration du city-stade - Organisation de la Journée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune prévoit l'inauguration du nouveau City Stade le samedi 13 septembre 2025. Cette journée se déroulera sous un format festif et participatif, avec la mobilisation des associations locales.

En début d'après-midi, des activités sportives encadrées seront proposées à destination des jeunes, en partenariat avec les associations FCLM, USR et MPT. Ces animations auront lieu sur le City Stade et seront accessibles à tous, favorisant la découverte de pratiques sportives dans un cadre convivial et sécurisé.

La journée se poursuivra en plein air, visant à rassembler les habitants de la commune autour de ce nouvel équipement.

L'inauguration officielle est prévue à partir de 16h, en présence des représentants de la municipalité, des associations partenaires et des habitants. Les représentants de l'État, de la Région Hauts-de-France et du Conseil Départemental de la Somme seront également conviés à cette cérémonie. Leur présence reste à confirmer en fonction de leurs disponibilités.

Afin de garantir une bonne information auprès du jeune public, il sera demandé aux enseignants de l'école de Beauvoir, s'il est envisageable d'effectuer une communication auprès des élèves, par le biais de flyers distribués en classe et d'une annonce sur l'ENT (Espace Numérique de Travail), afin d'informer également les familles.

M. Benoit LEGUEN informe qu'une première réunion d'organisation se tiendra le 7 juillet 2025, et qu'une seconde réunion préparatoire aura lieu fin août, en vue de finaliser les modalités d'organisation de l'événement.

**2025-023 : Délibération pour une demande de subvention au Conseil départemental - Travaux de voirie d'accès à l'atelier communal et city-stade et développement de l'aménagement intérieur de du bâtiment communal**

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de la politique territoriale du Département de la Somme, notre commune a la possibilité de solliciter un subventionnement à hauteur de 40 % maximum pour des travaux de voirie d'accès à l'atelier communal et city-stade et développement de l'aménagement intérieur du bâtiment communal.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux éligibles à une subvention du Conseil départemental de la Somme L'ensemble des travaux a un coût estimé de 42 873.05 euros HT suivant les devis des entreprises consultées et concerne :

|   |               |                |
|---|---------------|----------------|
| - La voirie en enrobé et la reprise du bordurages | 20 459,05 €HT | 24 550,86 €TTC |
| - L'aménagement de l'accès au bâtiment communal   | 2 000,00 €HT  | 2 000,00 €TTC  |
| - Dalle béton et mise en place                    | 10 120,90 €HT | 12 145,08 €TTC |
| - Pose d'une clôture                              | 1 935.50 €HT  | 2 322.60 €TTC  |
| - Matériaux ETS RENARD                            | 704,60 €HT    | 845,52 €TTC    |
| - Travaux d'électricité                           | 7 653 ,00 €HT | 9 183,60 €TTC  |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Somme, demande l'autorisation de préfinancement et arrête le plan de financement suivant :

|  |             |
|--|-------------|
| Subvention du Conseil départemental (40%).....     | 17 149.22 € |
| Part revenante au Maitre d'ouvrage (dont TVA)..... | 33 898.44 € |
| o Fonds propres.....                               | 33 898.44 € |

**2025-024 : Délibération sur la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, réalisé par Monsieur le Maire au conseil municipal de Rainneville.

Monsieur Benoit LEGUEN a signalé une erreur à la page n°8 du rapport, concernant la fonction de Monsieur Laurent CRAMPON. En effet, il est indiqué Vice-président aux finances, alors qu'il convient de lire Vice-président en charge du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie réalisée ce jour aux membres du conseil municipal de la commune de Rainneville.

### Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier a été reçu de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) concernant un litige avec une administrée portant sur l'aire de jeux pour enfants située sur la place publique. La CADA nous demande de transmettre les pièces réclamées par cette administrée, conformément à sa demande d'accès aux documents administratifs. Monsieur le Maire indique avoir répondu avant cette demande. Un nouveau courrier sera donc adressé suite à cette demande.

- Monsieur le Maire informe que les travaux de modernisation de l'éclairage public restent à achever. Sur les 163 points lumineux concernés, 30 restent encore à réaliser.

- Monsieur le Maire informe que la commune, en partenariat avec la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, maître d'ouvrage, entreprend des travaux de voirie comprenant des réparations et des purges sur la rue de Cardonnette, jusqu'à l'extrémité du territoire en direction de Cardonnette.

La Communauté de communes prendra en charge 70 % du coût total des travaux. Un enduit bicouche sera appliqué en 2026 pour finaliser ces interventions.

- Monsieur le Maire rappelle aux élus l'importance de faire preuve de vigilance pendant la période de canicule, en particulier auprès des personnes âgées de notre commune.

- Monsieur le Maire fait part du succès de la fête de l'école qui s'est déroulée le 20 juin dernier et félicite Mme Julie THOMAS, Présidente de l'Association des parents d'élèves du regroupement de Beauvoir (APERB) pour son implication dans l'organisation de cet événement. Mme Annie-France ALI signale que, dans certaines écoles, des intervenants extérieurs, tels que ceux de l'école de musique ou de l'école de cirque, interviennent afin de préparer un spectacle avec les élèves.

- Monsieur le Maire informe qu'un devis a été validé pour l'installation d'une porte sur la boîte à lire.

- Monsieur le Maire informe que les bornes à verres situés rue de Villers Bocage ont été déplacés à l'angle de la rue de Gauville.

- Monsieur Christian MANABLE s'interroge sur les résultats du comptage routier réalisé par le Conseil départemental de la Somme.

Monsieur le Maire indique que ces résultats devraient probablement être communiqués d'ici la fin du mois de juillet.

M. MANABLE s'interroge sur l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique que deux connexions ont été enregistrées à ce jour. Il ajoute qu'une signalétique visuelle serait pertinente afin d'informer les automobilistes de la présence d'une borne.

- Monsieur Alain LECLERCQ s'interroge sur l'avancement du projet bâtementaire situé au 11 rue d'Amiens.

Monsieur le Maire précise que ce projet, de grande envergure, requiert une réflexion approfondie de l'ensemble du Conseil municipal, ce qui implique également un délai conséquent.

Fin de séance : 20h20

Le secrétaire de séance,

Benoît LEGUEN

| Les membres présents au Conseil municipal du 30 juin 2025 |  |
|---|--|
| ALI Annie-France<br>(Pouvoir de Sylviane CLAVELLE)        |  |
| COZETTE Alain   |  |

|   |  |
|---|--|
| DUPONT Catherine                            |  |
| HAVET Agnès                                 |  |
| LECLERCQ Alain                              |  |
| LEGUEN Benoit                               |  |
| MAASSEN Éric                                |  |
| MANABLE Christian                           |  |
| MASCRET Séverine                            |  |
| MASSET Jacques<br>(Pouvoir de Michel LEROY) |  |
| THOMAS Julie                                |  |